

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
relative au groupe musical The Mississippi River Brass Band sur le parvis de l'Hôtel
de Ville

N° SG2024-464

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services mutualisés,
VU la demande formulée par le groupe musical The Mississippi River Brass Band sous la direction de Dr Jack Stamp, **d'effectuer un concert sur le parvis de l'Hôtel de Ville.**
CONSIDÉRANT que le parvis de l'Hôtel de ville puisse accueillir ce genre d'évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le groupe The Mississippi River Brass Band, est autorisé à occuper le parvis de l'Hôtel de Ville afin d'effectuer un concert, **le jeudi 11 juillet 2024 de 18h à 23h. Les représentations musicales commenceront à partir de 19h.**

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable **le jeudi 11 juillet 2024 de 18h à 23h.** Elle est personnelle et incessible.

Article 3 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4- La présente autorisation est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des services techniques

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

A l'Hôtel de Ville, le 25 juin 2024.

Pour le Maire et par délégation
Erwan GOUEDARD
Directeur Général des services mutualisés

